



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 9 mars 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 9 mars 2021, à 19 h 10, à la salle du huis clos, par conférence téléphonique, à laquelle ;

Sont présents : M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Éric Chartré, conseiller  
M<sup>me</sup> Josée Mailhot, conseillère  
M. Sylvain Benoit, conseiller  
M. Georges Robinson, conseiller  
M<sup>me</sup> Cécile Hénault, conseillère  
M. Raymond Hénault, conseiller  
M<sup>me</sup> Denyse Peltier, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Jean Langlois, conseiller  
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général  
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint  
M. Louis-André Garceau, greffier  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h 10.

---

**1                    OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR  
                         LE GREFFIER**

---

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

La séance du conseil se déroule à huis clos par conférence téléphonique afin de respecter les mesures préventives émises durant la période d'urgence sanitaire décrétée le 13 mars dernier par le gouvernement suivant l'arrêté 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 ainsi que celles applicables au palier 4 - Alerte maximum (zone).

---

**2                    RÉSOLUTION NUMÉRO CM 045-09-03-21  
                         ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Raymond Hénault

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



ADOPTÉE

---

**3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, dépose la liste des personnes qui ont transmis de questions au conseil tel qu'il a été convenu de le faire en période d'urgence sanitaire.

---

**4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 046-09-03-21  
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 9 FÉVRIER 2021**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2021 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- 438-35 - consultation écrite - certificat du greffier;
- 438-36 - consultation écrite - certificat du greffier;
- 437-1 - consultation écrite - certificat du greffier;
- 437-2 - consultation écrite - certificat du greffier;
- Règlement numéro 564 - Procès-verbal de correction et règlement - copie conforme;
- Règlement numéro 4 - Procès-verbal de correction et règlement - copie conforme;
- CE - 2021-01-14 - procès-verbal;
- CE - 2021-01-19 - procès-verbal;
- Certificat du greffier - dérogation mineure 9 et 11, rue Léveillé;
- Certificat du greffier - dérogation mineure - 23, rue Moncana;
- Certificat du greffier - dérogation mineure - 685, boulevard Iberville;
- 438-33 - participation référendaire - certificat du greffier;
- 438-34 - participation référendaire - certificat du greffier;
- Plan d'action et annexes -Audit CMQ;



- CE - 2021-02-02 - procès verbal;
- CE - 2021-02-16 - procès-verbal;
- CE - 2021-02-11 - procès-verbal.

Signée à Repentigny, ce 12 mars 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 047-09-03-21  
DM - VILLE DE REPENTIGNY / POIRIER FONTAINE  
ARCHITECTES – 685, BOULEVARD IBERVILLE - LOT 2 388 200  
- 2021-0052 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 685, boulevard Iberville (lot 2 388 200) ;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire les ratios du revêtement mural extérieur en fibrociment à 17 % sur le mur gauche (ouest) et à 11 % sur le mur droit (est) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal (chalet de piscine) alors que le règlement exige 80 % minimum de matériaux de classe A (bloc architectural, brique, pierre, acrylique, verre, fibrociment);

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 003-01-02-2021 ;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 9 février et le 23 février 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire les ratios du revêtement mural extérieur en fibrociment à 17 % sur le mur gauche (ouest) et à 11 % sur le mur droit (est) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal (chalet de piscine) alors que le règlement exige 80 % minimum de matériaux de classe



A (bloc architectural, brique, pierre, acrylique, verre, fibrociment) sur l'immeuble situé au 685, boulevard Iberville (lot 2 388 200).

ADOPTÉE

**6.2.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 048-09-03-21**

**DM ET PIIA - MME JOSÉE GUALTIERI ET M. ROBERT GRAVEL  
- 9 ET 11, RUE LÉVEILLÉ - LOT 2 097 533 - 2021-0048 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 9 et 11, rue Léveillé (lot 2 097 533);

ATTENDU QUE la dérogation mineure, dont l'objet est énuméré ci-dessous, a pour effet de construire un garage isolé d'une superficie d'implantation de 49 m<sup>2</sup>, d'une hauteur de 4,5 m et construit sur une dalle monolithique pour desservir une habitation bifamiliale isolée :

- une localisation dans la cour latérale et une superficie de 49 m<sup>2</sup> alors que le règlement autorise ce type de bâtiment accessoire (garage) dans la cours arrière et d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> maximum;

- une distance de 0,65 m de la ligne arrière alors que le règlement exige 1,5 m minimum;

- une distance de 4,56 m de la ligne avant alors que le règlement exige 30 m minimum lorsqu'un bâtiment accessoire (de type remise) est localisé dans la cour latérale.

ATTENDU les plans de Robert Gravel datés du 13 janvier 2021 déposés par Mme Josée Gualtieri concernant la reconstruction d'un bâtiment accessoire (garage) sur l'immeuble situé au 9 et 11, rue Léveillé (lot 2 097 533);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 005-01-02-2021;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 9 février et le 23 février 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de reconstruire un garage isolé d'une superficie d'implantation de 49 m<sup>2</sup>, d'une hauteur de 4,5 m et construit sur une dalle monolithique pour desservir une habitation bifamiliale isolée :

- une localisation dans la cour latérale et une superficie de 49 m<sup>2</sup> alors que le règlement autorise ce type de bâtiment accessoire (garage) dans la cours arrière et d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> maximum;

- une distance de 0,65 m de la ligne arrière alors que le règlement exige 1,5 m minimum;

- une distance de 4,56 m de la ligne avant alors que le règlement exige 30 m minimum lorsqu'un bâtiment accessoire (de type remise) est localisé dans la cour latérale.

sur l'immeuble situé au 9 et 11, rue Léveillé (lot 2 097 533).

ET

D'approuver les plans de Robert Gravel datés du 13 janvier 2021 déposés par Mme Josée Gualtieri concernant la reconstruction d'un bâtiment accessoire (garage) sur l'immeuble situé au 9 et 11, rue Léveillé (lot 2 097 533), tels que déposés.

ADOPTÉE

#### 6.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 049-09-03-21  
DM ET PIIA - RESTAURANT ESCONDITE / MICHEL LEMIEUX  
ARCHITECTE – 23, RUE MONCANA - LOT 2 144 466 - 2021-0051  
(UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 23, rue Moncana (lot 2 144 466);

ATTENDU QUE la dérogation mineure, dont l'objet est énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement de groupe d'usages du bâtiment commercial (restaurant) :

- autoriser l'aménagement de 2 bandes gazonnées et paysagées de 1 m de largeur dans la cour avant le long de chacune des 2 lignes latérales alors que le règlement exige l'aménagement d'une bande gazonnée de 1,5 m de largeur comportant des arbres (3) longeant la ligne avant de propriété en plus de l'emprise sur toute la largeur du terrain hormis les allées d'accès au stationnement;

- réduire la largeur de l'allée d'accès aux cases de stationnement passant de 21,34 m à 18,8 m afin de conserver les cases de stationnement devant le bâtiment et préserver l'entrée charretière actuelle alors que le règlement exige de se conformer à la largeur de 12 m maximum dans la cas d'un changement de groupe d'usages;

- permettre l'empiètement de 7 cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique sur une distance variant de 2,1 m à 2,7 m alors que le règlement exige de se conformer à la localisation en dehors de l'emprise de la voie publique et à 1,5 m minimum de la ligne avant de propriété dans la cas d'un changement de groupe d'usages ;





ATTENDU le plan de Michel Lemieux Architecte daté du 20 janvier 2021 déposé par le Restaurant Escondite concernant le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement d'usage du bâtiment commercial (de débosseleur à restaurant) et l'aménagement d'un café-terrasse sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 004-01-02-2021 ;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 9 février et le 23 février 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une demande de dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement de groupe d'usages du bâtiment commercial (restaurant) :

- autoriser l'aménagement de 2 bandes gazonnées et paysagées de 1 m de largeur dans la cour avant le long de chacune des 2 lignes latérales alors que le règlement exige l'aménagement d'une bande gazonnée de 1,5 m de largeur comportant des arbres (3) longeant la ligne avant de propriété en plus de l'emprise sur toute la largeur du terrain hormis les allées d'accès au stationnement;

- réduire la largeur de l'allée d'accès aux cases de stationnement passant de 21,34 m à 18,8 m afin de conserver les cases de stationnement devant le bâtiment et préserver l'entrée charretière actuelle alors que le règlement exige de se conformer à la largeur de 12 m maximum dans la cas d'un changement de groupe d'usages;

- permettre l'empiètement de 7 cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique sur une distance variant de 2,1 m à 2,7 m alors que le règlement exige de se conformer à la localisation en dehors de l'emprise de la voie publique et à 1,5 m minimum de la ligne avant de propriété dans la cas d'un changement de groupe d'usages;

sur l'immeuble situé au 23, rue Moncana (lot 2 144 466), à la condition cependant de conclure avec la ville un bail d'occupation de la partie de l'emprise municipale affectée par l'empiètement des cases de stationnement;

ET



D'approuver le plan de Michel Lemieux Architecte daté du 20 janvier 2021 déposé par le Restaurant Escondite concernant le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement d'usage du bâtiment commercial (de débosseleur à restaurant) et l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 23, rue Moncana (lot 2 144 466), tel que déposé.

ADOPTÉE

---

**6.3.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 050-09-03-21  
PIIA - UNIVERSE BOARDSHOP / BERGERON THOUIN  
ASSOCIÉS ARCHITECTES 222, BOULEVARD BRIEN - LOT 4 239  
729 ET 5 232 818 - 2021-0097 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 22 janvier 2021 déposés par la Boutique Universe concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant un revêtement extérieur sur l'immeuble situé au 222, boulevard Brien (lots 4 239 729 et 5 232 818);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 018-01-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 22 janvier 2021 déposés par la Boutique Universe concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant un revêtement extérieur sur l'immeuble situé au 222, boulevard Brien (lots 4 239 729 et 5 232 818), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 051-09-03-21  
PIIA - BROK NUTRITION / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN 250,  
RUE JACQUES PLANTE - LOT 5 890 116 - 2021-0098 (UDD-LD)**

---

ATTENDU le plan d'Enseignes Décor Design daté du 9 février 2021 déposé par Brok Nutrition concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 250, rue Jacques-Plante (lot 5 890 116);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 019-01-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 9 février 2021 déposé par Brok Nutrition concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 250, rue Jacques-Plante (lot 5 890 116), tel que déposé.

ADOPTÉE

#### 6.3.3

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 052-09-03-21**

##### **PIIA - ENSEIGNES DÉCOR DESIGN 317, RUE MARION - LOT 2 102 616 - 2021-0107 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans réalisés et déposés par Enseignes Décor Design datés du 17 février 2021 concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 317, rue Marion (lot 2 102 616);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 020-01-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par Enseignes Décor Design datés du 17 février 2021 concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 317, rue Marion (lot 2 102 616), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

#### 6.3.4

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 053-09-03-21**

##### **PIIA - M. JEAN-CHRISTOPH ROULEAU / DESSIN DB 101, RUE DE L'AQUEDUC - LOT 2 145 280 - 2021-0120 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Dessin DB datés du 25 février 2021 (version corrigée) déposés par M. Jean-Christoph Rouleau concernant la





construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à la subdivision projetée du terrain situé au 103, rue de l'Aqueduc (lot 2 145 280), sur l'immeuble qui sera situé au 101 (adresse civique projetée), rue de l'Aqueduc (partie du lot 2 145 280);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 021-01-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessin DB datés du 25 février 2021 (version corrigée) déposés par M. Jean-Christoph Rouleau concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à la subdivision projetée du terrain situé au 103, rue de l'Aqueduc (lot 2 145 280), sur l'immeuble qui sera situé au 101 (adresse civique projetée), rue de l'Aqueduc (partie du lot 2 145 280), tels que déposés.

ADOPTÉE

#### 6.3.5

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 054-09-03-21**

**PIIA - M. MARCO LEBLANC / ARCHITECTURE ST MARTIN 395, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 2 147 784 - 2021-0109 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 10 février 2021 et les plans d'Architecture St-Martin datés du 10 février 2021 déposés par M. Marco Leblanc concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 395, boulevard de l'Assomption (lot 2 147 784);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 022-01-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 10 février 2021 et les plans d'Architecture St-Martin datés du 10 février 2021 déposés par M. Marco Leblanc concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 395, boulevard de l'Assomption (lot 2 147 784), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 055-09-03-21**

**PIIA - DEVA 6 DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER / A6  
ARCHITECTURE 70 (PROJETÉ), RUE LONGPRÉ - LOT 2 097 851  
- 2021-0096 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de A6 Architecture datés du 21 février 2021 déposés par Deva 6 Développement Immobilier concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la subdivision projetée du terrain situé au 66, rue Longpré (lot 2 097 851), sur l'immeuble qui sera situé au 70 (adresse civique projetée), rue Longpré (partie du lot 2 097 851);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 023-01-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de A6 Architecture datés du 21 février 2021 déposés par Deva 6 Développement Immobilier concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la subdivision projetée du terrain situé au 66, rue Longpré (lot 2 097 851), sur l'immeuble qui sera situé au 70 (adresse civique projetée), rue Longpré (partie du lot 2 097 851), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 056-09-03-21**

**PIIA - M. DAMIEN LÉPINE / RUBIC 256, RUE LANOUE - LOT 1  
752 246 - 2021-0102 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de la société Rubic datés du 17 février 2021 déposés par M. Damien Lépine concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher



située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 256, rue Lanoue (lot 1 752 246);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 024-01-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Rubic datés du 17 février 2021 déposés par M. Damien Lépine concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 256, rue Lanoue (lot 1 752 246), tels que déposés.

ADOPTÉE

#### 6.3.8

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 057-09-03-21**

#### **PIIA - M. STEVE FRENETTE / BÂTI PLAN 120, RUE LOUISE - LOT 2 099 171 - 2021-0106 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Bâti-Plan datés du 22 janvier 2021 déposés par Mme Martine Loiselle et M. Steve Frenette concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 120, rue Louise (lot 2 099 171);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 025-01-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bâti-Plan datés du 22 janvier 2021 déposés par Mme Martine Loiselle et M. Steve Frenette concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 120, rue Louise (lot 2 099 171), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 058-09-03-21**

**PIIA - MME VÉRONIQUE LARGIE / BÂTI PLAN 123, RUE DU SORBIER - LOT 2 099 161 - 2021-0108 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Bâti-Plan datés du 10 février 2021 déposés par Mme Véronique Largie et M. Claude Thiboutot concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 123, rue du Sorbier (lot 2 099 161);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 026-01-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bâti-Plan datés du 10 février 2021 déposés par Mme Véronique Largie et M. Claude Thiboutot concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 123, rue du Sorbier (lot 2 099 161), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 059-09-03-21**

**PIIA - VILLE DE REPENTIGNY 60, RUE AUBERT - LOT 2 145 529 - 2021-0110 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (centre de réadaptation) déposée par la Ville de Repentigny sur l'immeuble situé au 60, rue Aubert (lot 2 145 529).;

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 028-01-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (centre de réadaptation) déposée par la Ville de Repentigny sur l'immeuble situé au 60, rue Aubert (lot 2 145 529).

ADOPTÉE

---

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 060-09-03-21  
MESURES D'URGENCES DE LA VILLE DE REPENTIGNY -  
TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ ET MISE À JOUR DU GUIDE  
DES MESURES D'URGENCE - 2021-0060 (INC-MR)**

---

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le transfert de la responsabilité des mesures d'urgence au Service de prévention et lutte contre les incendies et de nommer comme responsable des mesures d'urgence de la Ville de Repentigny le directeur du Service de prévention et lutte contre les incendies ou son substitut désigné par ce dernier s'il est dans l'impossibilité d'agir, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0060;

Que le directeur du Service de prévention et lutte contre les incendies ou son substitut désigné par ce dernier s'il est dans l'impossibilité d'agir ait l'autorité pour mettre à jour le guide des mesures d'urgence actuellement en vigueur au niveau administratif et si la mise à jour concerne les opérations, le guide devra être de nouveau approuvé par le conseil municipal;

Que les services administratifs de la Ville posent les gestes requis en fonction de cette nouvelle réalité (finances, ressources humaines, etc.).

ADOPTÉE

---

7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 061-09-03-21  
2020-SP-027-B - ACQUISITION D'UNE EMBARCACTION POUR  
SAUVETAGE NAUTIQUE POUR LE SERVICE DE LA  
PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES - 2021-0043  
(TP-DG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de Acquisition d'une embarcation pour sauvetage nautique pour le Service de la prévention et lutte contre les incendies (contrat 2020-SP-027-B);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 20 janvier 2021, à savoir :

1. Grand International Import Export Inc. 204 540,53 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0043;





ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 060-16-02-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat 2020-SP-027-B à la firme Grand International Import Export inc. lequel a pour objet l'achat d'une embarcation pour sauvetage nautique pour le Service de la prévention et de la lutte contre les incendies selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels au montant de 204 540,53 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0043;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt prévoyant cette dernière, conditionnellement à son approbation, selon les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 062-09-03-21  
CONCORDANCE - COURTE ÉCHÉANCE - PROLONGATION - 23  
MARS 2021 - 2021- 0121 (FIN-NE)**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 330 000 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 47                      | 157 600 \$            |
| 285                     | 235 100 \$            |
| 286                     | 215 700 \$            |
| 303                     | 366 100 \$            |
| 310                     | 481 100 \$            |
| 311                     | 555 500 \$            |
| 312                     | 226 000 \$            |
| 318                     | 366 100 \$            |
| 319                     | 171 000 \$            |
| 374                     | 255 600 \$            |
| 375                     | 46 400 \$             |
| 376                     | 237 700 \$            |
| 376                     | 21 600 \$             |
| 383                     | 451 060 \$            |
| 409                     | 318 200 \$            |
| 488                     | 2 959 \$              |
| 488                     | 169 405 \$            |
| 497                     | 50 162 \$             |
| 508                     | 500 \$                |
| 508                     | 19 214 \$             |
| 511                     | 338 600 \$            |
| 511                     | 199 436 \$            |
| 512                     | 1 252 568 \$          |
| 520                     | 84 236 \$             |
| 521                     | 39 584 \$             |
| 525                     | 45 143 \$             |
| 527                     | 1 467 795 \$          |



|     |              |
|-----|--------------|
| 529 | 20 689 \$    |
| 529 | 102 251 \$   |
| 529 | 1 079 988 \$ |
| 530 | 7 054 \$     |
| 530 | 403 066 \$   |
| 532 | 257 577 \$   |
| 532 | 543 475 \$   |
| 533 | 330 803 \$   |
| 533 | 59 895 \$    |
| 533 | 364 413 \$   |
| 534 | 492 915 \$   |
| 537 | 636 501 \$   |
| 539 | 1 497 \$     |
| 539 | 85 518 \$    |
| 540 | 11 446 \$    |
| 541 | 177 459 \$   |
| 542 | 12 210 \$    |
| 544 | 28 843 \$    |
| 549 | 431 288 \$   |
| 503 | 508 750 \$   |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 47, 285, 286, 303, 310, 311, 312, 318, 319, 374, 375, 376, 383, 409, 488, 497, 508, 511, 512, 520, 521, 525, 527, 529, 530, 532, 533, 537, 539, 540, 541, 544, 549 et 503, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document



requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE LE GARDEUR  
477, RUE NOTRE DAME  
REPENTIGNY, QC  
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 47, 285, 286, 303, 310, 311, 312, 318, 319, 374, 375, 376, 383, 409, 488, 497, 508, 511, 512, 520, 521, 525, 527, 529, 530, 532, 533, 537, 539, 540, 541, 544, 549 et 503 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 374, 375, 376, 383, 409, 488, 497, 511, 512, 520, 521, 525, 527, 529, 530, 533, 537, 540, 541, 549 et 503 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 23 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

#### 7.3.2

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 063-09-03-21 AFFECTATIONS DES SOLDES DISPONIBLES ET DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - AUTORISATION POUR LE FONDS GÉNÉRAL ET TAXES AU SECTEUR PERÇUES D'AVANCES - 23 MARS 2021 - 2021- 0121 (FIN-NE)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'affectation de 490 640 \$ des excédents de fonctionnement affectés – Remboursement anticipé de la dette, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 23 mars 2021, à savoir :

D'autoriser un montant de 12 600 \$ à même le budget de fonctionnement pour un remboursement de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 23 mars 2021, à savoir :



|                      |            |
|----------------------|------------|
| Règlement numéro 193 | 77 500 \$  |
| Règlement numéro 250 | 4 500 \$   |
| Règlement numéro 292 | 3 200 \$   |
| Règlement numéro 293 | 4 900 \$   |
| Règlement numéro 309 | 56 900 \$  |
| Règlement numéro 333 | 41 900 \$  |
| Règlement numéro 374 | 39 900 \$  |
| Règlement numéro 375 | 13 000 \$  |
| Règlement numéro 383 | 85 740 \$  |
| Règlement numéro 394 | 101 200 \$ |
| Règlement numéro 404 | 41 800 \$  |
| Règlement numéro 433 | 32 700 \$  |
| TOTAL                | 503 240 \$ |

ADOPTÉE

**7.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 064-09-03-21  
ADJUDICATION - 23 MARS 2021 - 2021- 0121 (FIN-NE)**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 47, 285, 286, 303, 310, 311, 312, 318, 319, 374, 375, 376, 383, 409, 488, 497, 508, 511, 512, 520, 521, 525, 527, 529, 530, 532, 533, 534, 537, 539, 540, 541, 542, 544, 549 et 503, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 mars 2021, au montant de 13 330 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 1 011 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 1 023 000 \$ | 0,60000 % | 2023 |
| 1 036 000 \$ | 0,90000 % | 2024 |
| 1 050 000 \$ | 1,25000 % | 2025 |
| 5 174 000 \$ | 1,50000 % | 2026 |
| 4 036 000 \$ | 2,30000 % | 2031 |

Prix : 99,26800 Coût réel :  
1,96943 %

**2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 1 011 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 1 023 000 \$ | 0,65000 % | 2023 |
| 1 036 000 \$ | 0,85000 % | 2024 |
| 1 050 000 \$ | 1,15000 % | 2025 |
| 5 174 000 \$ | 1,35000 % | 2026 |
| 4 036 000 \$ | 2,25000 % | 2031 |

Prix : 98,79400 Coût réel :  
1,97457 %



3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 1 011 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 1 023 000 \$ | 0,55000 % | 2023 |
| 1 036 000 \$ | 0,80000 % | 2024 |
| 1 050 000 \$ | 1,10000 % | 2025 |
| 5 174 000 \$ | 1,35000 % | 2026 |
| 4 036 000 \$ | 2,30000 % | 2031 |

Prix : 98,76244 Coût réel :  
1,99843 %

4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 1 011 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 1 023 000 \$ | 0,60000 % | 2023 |
| 1 036 000 \$ | 0,80000 % | 2024 |
| 1 050 000 \$ | 1,10000 % | 2025 |
| 5 174 000 \$ | 1,30000 % | 2026 |
| 4 036 000 \$ | 2,25000 % | 2031 |

Prix : 98,51700 Coût réel :  
2,00303 %

5 BMO NESBITT BURNS INC.

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 1 011 000 \$ | 0,60000 % | 2022 |
| 1 023 000 \$ | 0,80000 % | 2023 |
| 1 036 000 \$ | 1,00000 % | 2024 |
| 1 050 000 \$ | 1,25000 % | 2025 |
| 5 174 000 \$ | 1,50000 % | 2026 |
| 4 036 000 \$ | 2,25000 % | 2031 |

Prix : 98,86600 Coût réel :  
2,03057 %

6 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 1 011 000 \$ | 0,40000 % | 2022 |
| 1 023 000 \$ | 0,50000 % | 2023 |
| 1 036 000 \$ | 0,80000 % | 2024 |
| 1 050 000 \$ | 1,10000 % | 2025 |
| 5 174 000 \$ | 1,40000 % | 2026 |
| 4 036 000 \$ | 2,30000 % | 2031 |

Prix : 98,58354 Coût réel :  
2,04662 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 13 330 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;





QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorierère à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la trésorierère soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

---

**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 065-09-03-21  
ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES  
RÉVISÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE 2021-2026 - 2021-0073 (INC-  
MR)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de L'Assomption pour les années 2021 à 2026, ainsi que d'approuver le plan de mise en œuvre du schéma de la Ville de Repentigny lesquels sont joints au sommaire décisionnel 2021-0073.

ADOPTÉE

---

**7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 066-09-03-21  
NOMINATION DE LA CASERNE 50 AU NOM D'ERNEST JUNEAU  
- 2021-0082 (MAI-AB)**

---

Il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer la caserne 50, sise au 270, rue Valmont, la caserne *Ernest-Juneau* en l'honneur du premier chef en sécurité incendie de Repentigny, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0082.

ADOPTÉE

---

**7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 067-09-03-21**

---



**2019-SP-025 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX  
DE MARQUAGE DE LA CHAUSSEE POUR L'ANNEE 2021 - 2020-  
0720 (TP-DG)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Sylvain Benoit

**ET RESOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler le contrat 2019-SP-025 lequel a pour objet la réalisation de travaux de marquage de la chaussée intervenu avec la firme Entreprise Techline inc. pour une (1) année additionnelle suivant les documents contractuels selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 343 669,60 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0720;

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement concerné suivant les termes du règlement numéro 536.

**ADOPTÉE**

**7.7**

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 068-09-03-21**

**2021-SP-006- TONTE DE GAZON POUR LE SECTEUR LE  
GARDEUR - SAISONS ESTIVALES 2021-2022-2023 - 2021-0084  
(TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de Tonte de gazon pour le secteur Le Gardeur - Saisons estivales 2021-2022-2023 (contrat 2021-SP-006);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 février 2021, à savoir :

|                                            |               |
|--------------------------------------------|---------------|
| 1. 9273-5927 inc. / Les Entreprises Mobile | 377 692,30 \$ |
| 2. Gazon Rive-Nord                         | 456 191,24 \$ |
| 3. Embellissements Roli-vertin inc         | 394 301,97 \$ |
| 4. 9200-2427 Québec inc.                   | 265 473,13 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0084;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 082-02-03-2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est**

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Éric Chartré

**ET RESOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer le contrat 2021-SP-006 à la firme 9200 2427 Québec inc. (Paysagiste Montréal) lequel a pour objet la réalisation de travaux de tonte de gazon pour le secteur Le Gardeur - saisons 2021-2022-2023, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 265 473,13 \$ pour trois (3) ans, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-SP-0084;



Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

---

**7.8      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 069-09-03-21  
2019-SP-057 - RENOUELEMENT DE CONTRAT -  
FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2021 -  
2021-0085 (TP-DG)**

---

Il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2019-SP-057 intervenu entre la Ville et la firme Maskimo Construction inc. lequel a pour objet la fourniture de béton bitumineux, et ce, pour une (1) année additionnelle tel que prévu aux documents contractuels selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total maximal de 136 888,04 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0085;

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement concerné suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.9      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 070-09-03-21  
2020-SPP-183 - OCTROI DE MANDAT POUR LES SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS,  
DEVIS ET SURVEILLANCE DES AMÉNAGEMENTS DE LA 4E  
FENÊTRE SUR LE FLEUVE- 2021-0089 (GI-AG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des aménagements de la 4e fenêtre sur le fleuve (contrat 2020-SPP-183);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement (partie qualitative) le 17 février 2021, à savoir :

1. Vlan Paysages;
2. Karyne Architecte Paysages KAAP;
3. Groupe Marchand Architecture et Design inc;
4. Stantec Experts-conseils ltée;

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionne portant le numéro 2021-0089;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 084-02-03-2021.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Sylvain Benoit



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer à la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. le mandat 2020-SPP-183, lequel a pour objet la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la 4<sup>e</sup> fenêtre sur le fleuve, cette firme ayant déposé une proposition de services conforme aux documents contractuels au montant de 416 347,47 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0089;

Que la dépense relative à la préparation des plans et devis soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que l'octroi du mandat concernant la surveillance des travaux soit conditionnel à l'adoption et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536 et que cette dernière soit également financée par le fonds de parcs.

**ADOPTÉE**

---

**7.10**

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 071-09-03-21**

**APPROBATION - SUSPENSION DU VOLET 3 DE L'ENTENTE LA VILLE ET CGI - 740 RUE PONTBRIAND - CENTRE DE VACCINATION (SAJC 2021-0119)**

---

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser la conclusion d'un bail à intervenir entre Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSSL) et Conception et Gestion Intégrées inc. (CGI) pour la location du Centre récréatif de Repentigny situé au 740, rue Pontbriand malgré l'engagement prévu à l'article 7.2 de l'entente de location qui la lie à CGI conditionnellement à ce que la Ville conserve tous ses avantages dans le partage des revenus de location du centre suivant ce qui est prévu à l'article 4.3.3 de l'entente de location qui la lie actuellement à CGI suivant l'engagement pris en ce sens par CGI, le projet de bail étant joint au sommaire décisionnel 2021-0119;

De suspendre l'entente de location qui est actuellement en vigueur entre la Ville et CGI concernant le volet 3 (article 4.3) de celle-ci, lequel volet fait référence à la gestion des activités qui se déroulent au centre suivant la programmation mise en place de concert par ces dernières, et ce, pour toute la durée du bail auquel il est fait référence au paragraphe précédent;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant plein effet à la présente décision, dont le bail à intervenir entre le CISSSL et CGI.

**ADOPTÉE**

---



10.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 072-09-03-21  
438-37 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-37 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- modifier les dispositions applicables aux secteurs de redéveloppement de façon à se conformer au règlement 146-09 de la MRC de L'Assomption comme suit :
- modifier la définition correspondante à un projet de redéveloppement en supprimant la notion de la superficie minimale des lots totalisant 3000 m<sup>2</sup> ou plus;
- supprimer l'obligation pour les projets de redéveloppement d'habitation de respecter une densité minimale de 30 logements à l'hectare;
- diminuer le coefficient d'occupation du sol à 0,4 (représentant 30 logements à l'hectare) pour les zones C8-212, H3-222 et H3-034;
- ajouter une marge d'implantation minimale de 40 mètres pour construire un 4<sup>e</sup> étage à un bâtiment lorsque celui-ci est situé à proximité d'une zone résidentielle de faible densité de type H1;
- diminuer le nombre d'étages autorisé de 8 à 6 étages dans la zone H3-304;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-37 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

10.1.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 073-09-03-21  
438-38 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-38 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions en matière de constructions et d'usages accessoires comme suit :





- ajouter des dispositions applicables aux bâtiments accessoires d'agrément et d'entreposage jumelés;
- ajouter des dispositions applicables à un sauna extérieur;
- modifier la définition d'un bâtiment accessoire d'agrément afin de ne plus assujettir une pergola aux dispositions applicables aux bâtiments accessoires d'agrément;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-38 intitulé :  
*Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*

ADOPTÉE

10.1.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 074-09-03-21**

**442-3 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS ET D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 442.**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 442-3 intitulé : *Règlement modifiant le règlement relatif aux plans et d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442*;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- supprimer l'obligation d'obtenir une résolution du conseil en vertu de l'application du règlement sur les PIIA pour la réalisation de travaux de stabilisation dans les berges;
- modifier certains objectifs et critères applicables aux propriétés dont les usages sont compris dans les groupes d'usages « commerce » ou « industrie » afin d'y préciser ceux s'appliquant aux projets de la zone d'innovation en agriculture Agtech;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 442-3 intitulé :  
*Règlement modifiant le règlement relatif aux plans et d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442.*

ADOPTÉE



10.1.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 075-09-03-21**

**441-5 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 441 RELATIF À L'APPLICATION ET À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 441-5 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 441 relatif à l'application et à l'administration des règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables aux demandes de permis et introduire des dispositions applicables aux déclarations de travaux comme suit:

- modifier la portée du règlement 441 afin d'y inclure la déclaration de travaux;
- modifier l'obligation d'obtenir un permis pour certains travaux par l'obligation de déposer une déclaration de travaux avant la réalisation des travaux qui le requiert;
- ajouter une durée de validité de 12 mois pour la déclaration de travaux;
- ajouter les dispositions applicables au dépôt d'une déclaration de travaux quant aux renseignements et documents requis.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 441-5 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 441 relatif à l'application et à l'administration des règlements d'urbanisme*.

ADOPTÉE

---

10.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 076-09-03-21**

**438-30 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-30 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU que ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

- Identifier les usages potentiellement contraignants susceptibles d'utiliser ou d'entreposer des matières dangereuses ou pouvant causer des nuisances;



- Autoriser cette catégorie d'établissements dans les zones I2-054 et I1-050 et y fixer les dispositions s'y appliquant;
- Redéfinir les limites des zones I1-050 et I1-051 suite à la création d'une zone P3 correspondant aux étangs aérés;
- Créer la zone I4-450 à même une partie de la zone I2-054 qui correspond à la nouvelle zone Agtech soit une zone d'innovation en agriculture;
- Définir les différents usages autorisés dans la nouvelle zone I4 (Agtech/zone d'innovation en agriculture) et y définir les dispositions applicables;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter au premier projet l'élément suivant soit prohiber les activités culturelles, récréatives et de loisirs associé au groupe d'usages C2 dans la zone I1-050 et de retrancher la disposition autorisant l'usage *culture intérieure ou en serre* dans la zone I1-050;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 février 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 16 février au 2 mars 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-30 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

#### 10.2.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 077-09-03-21 438-35 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-35 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables à l'aire TOD de la Gare de Repentigny de façon à :

- Créer les différentes zones au plan de zonage telles que définies dans le règlement de zonage numéro 65 de la Ville de Repentigny au 9 juin 2015 et établir les dispositions applicables pour chaque zone;
- Supprimer les zones « H3-042 » et « H3-062 » et leur grille des spécifications;
- Modifier la grille C8-079 afin de supprimer les rapports applicables aux usages de CHSLD et résidences pour personnes retraitées et les remplacer par une densité brute minimale (log./ha);



- Modifier la grille H1-080 afin de remplacer les coefficients d'occupation au sol applicables par une densité minimale de logements à l'hectare;
- Supprimer la section 3 (Dispositions relatives à l'aire TOD de la gare de Repentigny) du chapitre 14 (Dispositions relatives au développement et redéveloppement) en lien avec les modifications au plan d'urbanisme numéro 437 proposées au règlement 437-2;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 19 janvier 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 2 au 16 février 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-35 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

#### 10.2.3

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 078-09-03-21**

#### **438-36 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-36 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU que ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

- Modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone P2-094 à même la totalité de la zone C6-099;
- Assouplir la norme applicable aux usages complémentaires autorisés pour les usages du groupe communautaire et utilité publique concernant l'exclusivité d'utilisation réservée aux employés de l'établissement afin de permettre l'utilisation aux usagers également;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 19 janvier 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 2 au 16 février 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-36 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

**10.3.1 438-37 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Sylvain Benoit, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-37 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : modifier les dispositions applicables aux secteurs de redéveloppement de façon à se conformer au règlement 146-09 de la MRC de L'Assomption comme suit :

- modifier la définition correspondante à un projet de redéveloppement en supprimant la notion de la superficie minimale des lots totalisant 3000 m<sup>2</sup> ou plus;
- supprimer l'obligation pour les projets de redéveloppement d'habitation de respecter une densité minimale de 30 logements à l'hectare;
- diminuer le coefficient d'occupation du sol à 0,4 (représentant 30 logements à l'hectare) pour les zones C8-212, H3-222 et H3-034;
- ajouter une marge d'implantation minimale de 40 mètres pour construire un 4<sup>e</sup> étage à un bâtiment lorsque celui-ci est situé à proximité d'une zone résidentielle de faible densité de type H1;
- diminuer le nombre d'étages autorisé de 8 à 6 étages dans la zone H3-304.

Portée : Les usages du groupe « Habitation », ainsi que les zones C8-121, H3-222 et H3-304.

Signée à Repentigny, ce 12 mars 2020.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

**10.3.2 442-3 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS ET D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 442.**





Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Sylvain Benoit, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 442-3 intitulé : *Règlement modifiant le règlement relatif aux plans et d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

---

Présentation :

Objet :

- supprimer l'obligation d'obtenir une résolution du conseil en vertu de l'application du règlement sur les PIIA pour la réalisation de travaux de stabilisation dans les berges;
- modifier certains objectifs et critères applicables aux propriétés dont les usages sont compris dans les groupes d'usages « commerce » ou « industrie » afin d'y préciser ceux s'appliquant aux projets de la zone d'innovation en agriculture Agtech.

Portée : Tous les terrains riverains, ainsi que toutes les propriétés dont les usages sont compris dans les groupes « Commerce » et « Industries.

---

Signée à Repentigny, ce 12 mars 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

---

10.3.3

**571 :**  
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN MUR ANTIBRUIT LE LONG DE L'AUTOROUTE 40 DU CÔTÉ SUD ENTRE LE BOULEVARD LA ROCHELLE ET LE BOULEVARD BRIEN AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 8 784 000 \$ À CES FINS**

---

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 571 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux d'aménagement d'un mur antibruit le long de l'autoroute 40 du côté sud entre le boulevard La Rochelle et le boulevard Brien ainsi qu'un emprunt total de 8 784 000 \$ à ces fins .*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

---

Présentation

Objet : décréter la réalisation de travaux d'aménagement d'un mur antibruit le long de l'autoroute 40 du côté sud entre le boulevard La Rochelle et le boulevard Brien ainsi qu'un emprunt total de 8 784 000 \$ à ces fins



Portée : tous les contribuables

Coût : 8 784 000\$

Mode de financement : emprunt par émissions d'obligations remboursable sur une période de vingt (20) ans

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur des immeubles suivant les rôles d'évaluation en vigueur.

---

Signée à Repentigny, ce 12 mars 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

---

Initiales du secrétaire

#### 10.3.4 **438-38 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-38 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

---

Présentation :

Objet : modifier les dispositions en matière de constructions et d'usages accessoires comme suit :

- ajouter des dispositions applicables aux bâtiments accessoires d'agrément et d'entreposage jumelés
- ajouter des dispositions applicables à un sauna extérieur
- modifier la définition d'un bâtiment accessoire d'agrément afin de ne plus assujettir une pergola aux dispositions applicables aux bâtiments accessoires d'agrément

Portée : L'ensemble du territoire

---

Signée à Repentigny, ce 12 mars 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

---

Initiales du secrétaire



### **10.3.5 441-5 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 441 RELATIF À L'APPLICATION ET À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Sylvain Benoît, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 441-5 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 441 relatif à l'application et à l'administration des règlements d'urbanisme.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

---

#### **Présentation :**

Objet : modifier les dispositions applicables aux demandes de permis et introduire des dispositions applicables aux déclarations de travaux comme suit:

- modifier la portée du règlement 441 afin d'y inclure la déclaration de travaux;
- modifier l'obligation d'obtenir un permis pour certains travaux par l'obligation de déposer une déclaration de travaux avant la réalisation des travaux qui le requiert;
- ajouter une durée de validité de 12 mois pour la déclaration de travaux;
- ajouter les dispositions applicables au dépôt d'une déclaration de travaux quant aux renseignements et documents requis.

Portée : L'ensemble du territoire.

---

Signée à Repentigny, ce 12 mars 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

---

### **10.3.6 77-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 77 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET À SES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'OPÉRATION**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 77-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 77 relatif à l'établissement d'une bibliothèque municipale et à ses modalités de fonctionnement et d'opération.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

---

Présentation



Objet : décréter l'annulation de frais de retards lors de prêts de documents

Portée : tous les usagers

Signée à Repentigny, ce 12 mars 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.7

**78-22 :RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY »**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 78-22 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny »*.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

**Présentation**

Objet : décréter l'annulation tarifs décrétés par les paragraphes a) et b) l'article 8.1.3 intitulé : *Autres frais liés aux prêts et locations* en concordance avec la modification réglementaire concernant le règlement numéro 77;

Portée : tous les usagers

Signée à Repentigny, ce 12 mars 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 079-09-03-21**



#### **438-33 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-33 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier :

- Les dispositions applicables à l'aménagement des cases de stationnement pour personnes handicapées (nombre minimum de case réservée et largeur de case);
- Les types d'usagers de la route dont la végétation ne doit pas nuire aux déplacements en ajoutant les cyclistes à la liste;
- En exemptant certains usages communautaires de l'obligation de céder ou fournir un versement pour l'établissement de parcs ou d'espaces naturels.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 décembre 2020 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 5 au 20 janvier 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçue;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-33 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-33 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

#### **10.4.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 080-09-03-21**

#### **438-34 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-34 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet:





- De modifier le plan de zonage en créant la zone C2-449 à même une partie de la zone d'habitation H3-011 de manière à autoriser uniquement les usages de type « commerce artériel »;
- De créer la grille des spécifications de la nouvelle zone C2-449 en y indiquant les usages autorisés ci-haut mentionnés ainsi que les dispositions spécifiques d'implantation applicables;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 décembre 2020 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 5 au 20 janvier 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçue;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-34 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-34 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

#### 10.4.3

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 081-09-03-21 437-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 437**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 437-1 intitulé : Règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 437;

ATTENDU que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables aux secteurs de redéveloppement et aux usages potentiellement contraignants de façon à se conformer aux règlements 146-09 et 146-10 de la MRC de L'Assomption comme suit :

- Appliquer la cible de densité dans les aires TOD et hors TOD, ainsi que dans les corridors de transport collectif en moyenne pour tous les projets de développement et de redéveloppement;
- Abaisser la cible de densité dans l'aire d'influence du corridor de transport collectif au minimum exigé par le PMAD (30 log/ha);
- Exclure du calcul de la densité les superficies non propices à la densification;



- Identifier les secteurs de redéveloppement sur le territoire où s'applique la norme minimale de 30 log/ha;
- Identifier les établissements industriels potentiellement contraignants susceptibles d'utiliser ou d'entreposer des matières dangereuses;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'ajouter au premier projet les éléments suivants soit d'introduire la notion de bande de précaution applicable en regard de ces établissements existants et futurs dans certaines situations et introduire l'obligation de tenir un registre regroupement ce type d'établissements;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 février 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 2 au 16 février 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 437-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 437* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

#### 10.4.4

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 082-09-03-21 568 : RÉFECTION RUE NOTRE-DAME ENTRE IBERVILLE ET BONAVENTURE - 6 900 000\$**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 février 2021, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 568 et son dépôt séance tenante;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 568 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement était disponible pour consultation par le public sur le site internet de la Ville;

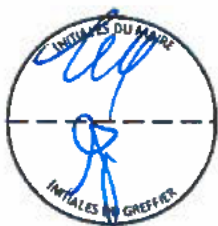
ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : Décréter des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame entre le boulevard Iberville et la rue Bonaventure ainsi qu'un emprunt de 6 900 000\$ à ces fins

Portée : ensemble des contribuables

Coût : 6 900 000\$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans



Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur des immeubles suivant les rôles d'évaluation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 568 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame entre le boulevard Iberville et la rue Bonaventure ainsi qu'un emprunt total de 6 900 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

#### 11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

#### 12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 22 h 22.

  
M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, Greffier

  
M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, Ph. D.,  
Mairesse